

DÉCISION N°17-2026

Objet : Signature avenant à la convention de partenariat

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'avenant à la convention de partenariat avec COTE COUR, scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 12 mars 2024.

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2025-2026.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 12€ pour 1000 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2025-2026.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 5€ par enfant et gratuit pour les accompagnateurs.

Fait à Maîche, 5 mars 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 10/03/26